

## REGLEMENT DU JEU « PROMO TRANSFERT INTERNATIONAL »

### Article 1 : Organisateur

Orange Money Côte d'Ivoire (OMCI), Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 de francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Commerce d'Abidjan sous le N° CI-ABJ-2015-B-14086, ayant son siège social à Abidjan, Plateau, Avenue Abdoulaye FADIGA, immeuble PIA 5<sup>ème</sup> étage, 11 BP 202 Abidjan 11, organise un jeu dénommé « PROMO TRANSFERT INTERNATIONAL » (ci-après : le Jeu).

### Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange Money résidant en Côte d'Ivoire, à l'exception :

- des membres du personnel d'Orange, d'Orange Money Côte d'Ivoire et leur famille ;
- de Maître Lambert TIACOH, Commissaire de justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu.
- des distributeurs du service Orange Money ;
- des abonnés Orange Money ayant été désignés gagnants au cours des jeux organisés au cours des douze mois précédant le lancement du Jeu.

OMCI se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

### Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur la période du 05 Mars au 03 Avril 2020.

Toutefois, cette période ainsi que toutes autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment par OMCI, sur simple information par voie de presse, sur le site internet d'OMCI ([www.orange.ci](http://www.orange.ci)) ou par tout autre moyen.

### Article 4 : Principe du Jeu

Le Jeu consiste à effectuer une ou plusieurs transactions vers le Mali, Burkina Faso, Sénégal, Niger, et la Guinée Bissau depuis le #144# ou via l'appli Orange Money Afrique.

Chaque transaction donne droit à des points selon le volume et la valeur de la transaction réalisée.

4.1 En termes de nombre de transaction, une transaction donne droit à un point.

4.2 En termes de valeur, une transaction donne droit à un ou des points selon la formule ci-après :

$$P = V/1000$$

avec P = nombre de points

V = valeur de la transaction

Les points sont attribués par palier de 1000.

A titre d'exemple, une transaction de 1000 FCFA donne droit à deux (2) points. Une transaction de 2000 FCFA donne droit à trois (3) points etc.

4.3 Les points visés aux alinéas précédents sont cumulables.

## Article 5 : Désignation des Gagnants

### 5.1. Les Top gagnants

Seront désignés Top gagnants, les trente (30) abonnés qui auront cumulé le plus de points sur l'ensemble des pays concernés.

### 5.2. Les Top Trio gagnants

Les (03) abonnés qui auront cumulés le plus de points sur chaque pays concerné constitueront un Top Trio gagnant.

En cas d'égalité entre deux abonnés, l'abonné Orange Money le plus ancien sera prioritaire.

## Article 6 : Publication des listes et information des gagnants

OMCI pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web de OMCI [www.orange.ci](http://www.orange.ci) ou par tout autre moyen de communication.

## Article 7: Détermination des lots

### 7.1. Les lots du Top gagnant

Les Top gagnants bénéficieront chacun d'un dépôt de cinquante mille (50 000) FCFA sur leur compte Orange Money.

### 7.2. Les lots du Top Trio gagnant

Les gagnants bénéficieront en fonction de leur rang :

- Le 1<sup>er</sup> : une moto
- Le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> : un vélo VTT

## Article 8 : Remise des lots

Pour le retrait des lots, les gagnants pourront se rendre aux heures et dates communiquées par Orange Money CI dans les locaux de OMCI ou à tout autre lieu indiqué par OMCI.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas, ils seront déchu de leur droit au lot.

OMCI pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par OMCI, notamment :

- la signature d'une décharge ;
- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par OMCI, la copie étant remise à OMCI. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à OMCI ; toute fraude sur l'identité du gagnant entraînera une annulation de la remise du lot par OMCI, sans préjudice d'une plainte au pénal ;
- la justification de la propriété du numéro gagnant, en fournissant : le kit, le contrat d'abonnement, ou la carte Sim à laquelle est associée le numéro gagnant ;
- l'identification régulière du gagnant conformément aux lois et règlements en vigueur sur les télécoms;
- Pour le mineur, la production de l'autorisation parentale autorisant à OMCI l'exploitation de ses nom, prénoms et de son image ;

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

### Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de OMCI ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

OMCI pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs,
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, OMCI se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

### Article 10 : Exploitation publicitaire des gagnants

OMCI aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les douze (12) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par OMCI.

### Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

### Article 12 : Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce d'Abidjan.

### Article 13 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2<sup>ème</sup> étage, porte 6, 08 BP 552 Abidjan.

Il est également disponible sur le site de OMCI [www.orange.ci](http://www.orange.ci) et à l'adresse de OMCI indiqué à l'article 1.

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement.

Fait à Abidjan le 02 mars 2020,

YAO Jean Marius  
Directeur Général

